REPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT GERMAIN EN LAYE
Berceau d'avenirs

ARRETE D'AUTORISATION AVEC PRESCRITIONS

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

REFERENCES DOSSIER : AT 078 551 26 00041 **Établissement recevant du public (ERP)**	DEMANDEUR :
ADRESSE DES TRAVAUX : **1 PLACE CHARLES DE GAULLES** **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**	**OPERATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE** **Représenté par Monsieur Christian MOUROUGANE** **30 rue du Château des Rentiers** **75013 PARIS**
Nature des travaux	**Mise en conformité des installations électriques et du système de sécurité incendie du Château de Saint-Germain-en-Laye**

Nous, Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,
VU le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 modifiant notamment certaines procédures d'instruction dans le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Sandrine LACAZE,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 078 551 26 00041 du 3 avril 2026, formulée concernant le **CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE**, sis **1 PLACE CHARLES DE GAULLES**, portant sur le projet de **mise en conformité des installations électriques et du système de sécurité incendie du Château de Saint-Germain-en-Laye**

VU le procès-verbal du 4 juin 2026 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et son avis favorable avec prescription,

Considérant que cet établissement recevant du public est classée en 3e catégorie de type L, N, S et T,

Considérant l'effectif cumulé 545 personnes,

Considérant que dans son procès-verbal du 4 juin 2026, la Sous-Commission départementale de sécurité a assorti son avis favorable de prescription, au motif que le dossier ne précise pas si les travaux vont être exécutés en présence du public,

ARRETONS :

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **ACCORDEE sous réserve du respect de l'article 2**.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- S'assurer dans le cas où les travaux sont réalisés en présence du public, que les zones en chantier soient convenablement balisées et isolées des surfaces accessibles au public, sans avoir pour effet de neutraliser même temporairement des dégagements réglementairement exigibles pour l'évacuation de l'établissement,
- Des moyens d'extinction et de secours supplémentaires doivent être mis à disposition du personnel lorsque la nature des travaux engagés le justifie (article GN13)
- S'assurer lors des travaux de modification du système de sécurité incendie, que la continuité de surveillance de l'établissement en matière de sécurité incendie soit toujours garantie en présence du public (articles GN 13 et MS 57).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ip
Sandrine Lacaze
Directrice Générale Adjointe
Développement Durable
2 juil. 2026
Sandrine LACAZE